



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 janvier 2019**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 24 janvier à 18h45, le conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, Rond-Point de la Delphine - RD 746 - lieu-dit les Cordées, sous la présidence de Madame la Présidente, Madame Brigitte HYBERT.
Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Messieurs Jean-Pierre HOCQ, Daniel, VALLOT, Jean Louis ROULEAU
STE PEXINE : Monsieur James GANDRIEU
CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur Bernard LANDAIS
LA CHAPELLE THEMER : Monsieur David PELLETIER
MOUTIERS SUR LE LAY : Madame Brigitte HYBERT
PEAULT : Madame Lisiane MOREAU
STE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur René FROMENT
ST MARTIN LARS EN STE HERMINE : Monsieur Michel LAVAU
STE GEMME LA PLAINE : Monsieur Pierre CAREIL
LA JAUDONNIERE : Monsieur Frédéric DESCHAMPS
THIRÉ : Madame Catherine DENFERD
CHATEAU GUIBERT : Monsieur Bernard LECLERCQ
CHASNAIS : Monsieur Gérard PRAUD
LES MAGNILS-REIGNIERS : Monsieur Nicolas VANNIER et Madame Michèle FOEILLET
LUÇON : Mesdames Fabienne PARPAILLON, Yveline THIBAUD et Messieurs Pierre-Guy PERRIER, Arnaud CHARPENTIER à partir de 18h51, Daniel GACHET, Francis VRIGNAUD
ST JEAN DE BEUGNE : Monsieur Johan GUILBOT
GRUES : Monsieur James CARDINEAU
L'AIGUILLON SUR MER : Madame Marie Agnès MANDIN et Monsieur Maurice MILCENT
MOREILLES : Madame Marie BARRAUD
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Madame Laurence PEIGNET et Messieurs Joël BORY, Michel SAGOT
TRIAIZE : Monsieur Guy BARBOT
STE HERMINE : Madame Catherine POUPET à partir de 18h58 et Monsieur Joseph MARTIN à partir de 18h58
L'ILE D'ELLE : Madame Hélène ROBIN et Monsieur Joël BLUTEAU
LAIROUX : Madame Isabelle BAHABANIAN
CORPE : Madame Nathalie ARTAILLOU
ST ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur Jacky MARCHETEAU
SAINT DENIS-DU-PAYRE : Monsieur Jean ETIENNE
ROSNAY : Monsieur Jean Yves CLAUTOUR
ST AUBIN LA PLAINE : Monsieur Dominique GAUVREAU
LA CAILLERE ST HILAIRE : Madame Danielle TRIGATTI
LA TRANCHE SUR MER : Messieurs Jacques GAUTIER, Serge KUBRYK, Philippe BRULON
LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur Joseph MARQUIS
NALLIERS : Madame Françoise LOIZEAU et Monsieur André BOULOT
LES PINEAUX : Monsieur Gérard GUYAU

Membre suppléant présent :

LA FAUTE SUR MER : Monsieur Laurent HUGER suppléant de Monsieur Patrick JOUIN
LA TAILLEE : Monsieur Michel PORCHERON suppléant de Madame Pascale ARDOUIN

VOUILLE LES MARAIS : Madame Yveline PHELIPEAU suppléante de Monsieur Jacky MOTHAIIS

Pouvoirs :

CHAILLE LES MARAIS : Monsieur Guy PACAUD ayant donné à Monsieur René FROMENT

STE GEMME LA PLAINE : Monsieur Anthony CHACUN ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre CAREIL

CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur Patrick HURTAUD ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard LANDAIS

CHATEAU GUIBERT : Monsieur Michel BREBION ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard LECLERCQ

LUÇON : Monsieur François HEDUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Guy PERRIER, Monsieur Dominique BONNIN ayant donné pouvoir à Madame Yveline THIBAUD à partir de 19h41

BESSAY : Monsieur Jean Marie SOULARD ayant donné pouvoir à Madame Brigitte HYBERT

LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur David MARCHEGAY ayant donné pouvoir à Madame Nathalie ARTAILLOU

ST JUIRE CHAMPGILLON : Madame Françoise BAUDRY ayant donné pouvoir à Madame Danielle TRIGATTI

Excusés :

CHAILLE LES MARAIS : Monsieur André MASSONNEAU

LA REORTHE : Monsieur Jean Claude AUVINET

NALLIERS : Monsieur Dany BOIDÉ

LUÇON : Mesdames Olivia DA SILVA, Monique RECULEAU, Annie BANBUCK à partir de 19h43 et Monsieur Loïc NAULEAU à partir de 19h43

PUYRAVAULT : Monsieur René LEMOINE

STE HERMINE : Messieurs Gérard ANDRÉ

LA COUTURE : Monsieur Thierry PRIOUZEAU

Date de la convocation : le 18 janvier 2019

Nombre de Conseillers présents : 53 à 18h45

Nombre de Conseillers présents : 54 à partir de 18h51

Nombre de Conseillers présents : 56 à partir de 18h58

Nombre de Conseillers présents : 55 à partir de 19h41

Nombre de Conseillers présents : 53 à partir de 19h43

Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 08

Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 09 à partir de 19h41

Excusés : 11 à 18h45

Excusés : 10 à 18h51

Excusés : 08 à 18h58

Excusés : 10 à 19h43

Quorum : 37

Nombre de votants : 61 à 18h45

Nombre de votants : 62 à 18h51

Nombre de votants : 64 à 18h58

Nombre de votants : 62 à 19h43

Le quorum étant atteint, Madame Brigitte Hybert ouvre la séance.

La séance débute à 18h45 et se termine à 20h53.

Madame Catherine DENFERT est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018 est adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Madame la Présidente rend compte des décisions prises depuis le Conseil communautaire du 13 décembre 2018.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : v.fouquet@sudvendeelittoral.fr

01_2019_01 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – SYNDICAT MIXTE DE LUTTE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN – répartition de l'actif et de la trésorerie – Autorisation de signature – ANNEXE 01

Rapporteur : Monsieur James GANDRIEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-33 relatif à la dissolution d'un syndicat intercommunal,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Lutte contre la Chenille Processionnaire du Pin en date du 02 février 2018 relatif à l'approbation des modalités de répartition des résultats de clôture de l'exercice 2017, de l'état de l'actif, du passif et de la trésorerie.

Considérant que chaque collectivité membre doit délibérer afin de décider de la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie de ce syndicat,

Monsieur James GANDRIEAU rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 mai 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la dissolution du Syndicat Mixte de Lutte contre la Chenille Processionnaire du Pin.

Par délibération en date du 02 février 2018, le comité syndical du Syndicat Mixte de Lutte contre la Chenille Processionnaire du Pin a approuvé les modalités de répartition des résultats de clôture de l'exercice 2017, de l'état de l'actif, du passif et de la trésorerie.

La base de calcul de la clé de répartition utilisée pour le partage repose sur les participations versées par les membres du syndicat en 2017 au cours des 5 derniers exercices (2012-2016).

La clé de répartition correspond ainsi à la part de chaque membre dans le total des participations versées par les collectivités membres.

Nom de la collectivité	Pourcentage
Cté de communes de Noirmoutier	10.90 %
Cté de communes du Pays Né de la Mer	24.27 %
Commune d'Olonne sur Mer	2.10 %
Commune de Brétignolles sur Mer	13.90%
Commune de la Faute sur Mer	1.00 %
Commune de la Tranche sur Mer	6.99 %
Commune de Longeville sur Mer	2.30 %
Commune de Notre Dame de Monts	1.37 %
Commune de Soullans	0.48 %
Commune de Saint Hilaire de Riez	11.02 %
Commune de Saint Jean de Monts	3.34 %
Commune de Talmont Saint Hilaire	9.08 %

Commune du Château d'Olonne	10.55 %
Commune de la Barre de Monts	2.70 %

Le partage de l'état de l'actif :

A l'actif, figurent des immobilisations corporelles inscrites à leur coût historique qui est de 76 788,23 euros.

Au regard de l'ancienneté de ces immobilisations (plus d'amortissement) et de l'estimation de leur valeur d'usage, l'évaluation des immobilisations inscrites à l'état de l'actif est estimée à un euro. En conséquence, il est proposé la répartition de l'actif suivante : le matériel sera donné à la commune de Talmont-Saint-Hilaire.

Le partage du passif :

Le syndicat mixte ne présente pas de passif.

Le partage de la trésorerie :

D'un montant de 19 511,30 euros la trésorerie est répartie entre les membres conformément à la clé de répartition ci-dessus.

En tant que Collectivité membre du syndicat, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les clés de répartitions retenues par le comité syndical, et ainsi permettre la dissolution du syndicat.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** les modalités de répartition des résultats de clôture de l'exercice 2017, de l'état de l'actif, du passif et de la trésorerie tels qu'énoncés dans la délibération du 02 février 2018 du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Lutte contre la Chenille Processionnaire du Pin.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

02_2019_02 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS - Syndicat mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay

Rapporteur : Madame La Présidente

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688, en date du 28 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5711-1 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay;

Vu la délibération n°19-2017-12 en date du 26 janvier 2017, portant désignation des membres délégués titulaires et suppléants représentant la Communauté de communes Sud Vendée littoral au Syndicat mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5711-1 qui dispose que le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant que la Communauté de communes doit être représentée par 16 délégués titulaires et par 16 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire, au sein du syndicat mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay ;

Considérant la démission de Monsieur Flavien VEXIEAU aux fonctions de délégué suppléant au sein du syndicat mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay ;

Considérant que Monsieur le Maire de la commune de Triaize propose de remplacer Monsieur Flavien VEXIEAU aux fonctions de délégué suppléant au sein du syndicat mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay par Monsieur Guy BARBOT ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil communautaire qui les a désignés ;

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, 61 voix pour, décident :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la démission de Monsieur Flavien VEXIEAU aux fonctions de délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes Sud Vendée littoral au Syndicat mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay ;
- ✓ **D'ÉLIRE** Monsieur Guy BARBOT aux fonctions de délégué suppléant, pour représenter la Communauté de communes Sud Vendée littoral au Syndicat mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay.

03_2019_03 FINANCES - Adhésion de la Communauté de Communes à l'Association Finances – Gestion – Evaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE)

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 01^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 11 mars 1958 ;

Vu les statuts de l'Association Finances – Gestion – Evaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE) modifiés par l'assemblée générale du 23 septembre 2011 ;

Considérant que les personnes morales de droit public peuvent adhérer à des associations, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt intercommunal,

L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et aux fonctions touchant plus généralement à la gestion et au management (organisation, conseil, pilotage, audit, inspection...).

Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- la libre administration des collectivités territoriales ;
- le citoyen au centre de la problématique du service public ;
- le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales (manifestation organisée avec succès depuis 1996),
- l'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers et fonctions cités ci-dessus,
- la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux mêmes fonctions et métiers.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : v.fouquet@sudvendeelittoral.fr

cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association.

La cotisation de base annuelle est fixée à 270 € pour un représentant au sein de l'association. Compte tenu de l'intérêt pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables aux problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à la gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à l'AFIGESE.

Au vu de l'organisation des services, il est dit que la Communauté de Communes aura un représentant au sein de cette association, soit, pour l'année 2019, une cotisation totale de 270 €.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à l'Association Finances – Gestion – Evaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE) ;
- ✓ **DE DIRE** que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011, compte 6281, dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget ;
- ✓ **DE DELEGUER** à Madame la Présidente la compétence pour le renouvellement de l'adhésion à ladite association.

04_2019_04 FINANCES - CIAS – Préfinancement du FCTVA relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension des EHPAD Les Marronniers et La Smagne – Avis sur la souscription d'un prêt relais – ANNEXE 02

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu l'article L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) envisage de souscrire un prêt relais de 500 000,00 €, d'une durée de 2 ans auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, pour le préfinancement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension des EHPAD Les Marronniers et La Smagne.

Les caractéristiques financières de la proposition faite par le Crédit Agricole Atlantique Vendée sont les suivantes :

Montant :	500 000,00 €
Durée :	2 ans
Taux de référence :	Le taux d'intérêt est variable, il est basé sur l'EURIBOR 3 MOIS JOUR (taux interbancaire de la zone Euro) auquel est ajoutée la marge. Lors de chaque révision trimestrielle, si l'EURIBOR 3 MOIS est inférieur à 0 (zéro), il sera réputé égal à 0 (zéro).
Taux du prêt :	EURIBOR 3 mois instantané (si index négatif, celui-ci est flooré à 0) + marge et coût de liquidité - EURIBOR 3 mois instantané + 0,68 % Au 21/12/2018, le dernier EURIBOR 3 mois instantané connu est de 0,31 %

	Etant précisé qu'un taux plancher sera appliqué au crédit, ce taux sera calculé au jour de l'émission du contrat comme suit : si émission du contrat le 21/12/2018 : Valeur de l'EURIBOR 3 MOIS JOUR (valeur index : -0,31 % - index flooré à 0) + Marge 0,68 % soit taux plancher = 0,68 %
Calcul des intérêts :	L'index de référence retenu pour le calcul des intérêts sera celui de l'avant-dernier jour ouvré précédant le début de chaque période d'intérêts.
Révision :	Le taux du prêt est préfixé pour une période de 3 mois. Le prêt est révisé trimestriellement en fonction de l'évolution de la valeur de l'index EURIBOR 3 mois. La première révision s'opère après le paiement de la première trimestrialité.
Remboursement anticipé :	Remboursement anticipé possible, sans pénalités, sans préavis, par fraction ou en totalité.
Frais de dossier :	500 €

Conformément à l'article L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les délibérations des CIAS relatives aux emprunts doivent être prises sur avis conforme du conseil communautaire.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'EMETTRE** un avis favorable sur le prêt relais qu'envisage de souscrire le CIAS, pour le préfinancement du FCTVA, relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension des EHPAD Les Marronniers et La Smagne, dans les conditions exprimées ci-dessus ;

05_2019_05 FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2019 - B 700 BUDGET GENERAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – ANNEXES 03

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°283_2018_03 en date du 28 novembre 2018 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15/01/2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 08/01/2019 ;

Les membres du conseil communautaire, à la majorité des votes, 03 votes contre, décident :

- ✓ **DE VOTER** le budget principal 2019 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement ;
- ✓ **D'ADOPTER** le budget principal 2019 suivant :
 - Section de fonctionnement 31 115 020,00 €
 - Section d'investissement 10 632 989,00 €

06_2019_06 FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2019 - B 700 BUDGET GENERAL - vote des autorisations de programme et des crédits de paiement

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) et disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ; ces autorisations de programme dérogent au principe de l'annualité budgétaire,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu la délibération n°283_2018_03 en date du 28 novembre 2018 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire qui s'est réuni le 08 janvier 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances qui s'est réunie le 15 janvier 2019,

Monsieur Pierre-Guy PERRIER rappelle aux conseillers que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le vote de l'autorisation de programme, étant une décision budgétaire, est de la compétence du conseil communautaire et est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget sera accompagné d'une situation du 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comportera la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Monsieur Pierre-Guy PERRIER propose au conseil communautaire de créer l'autorisation de programme P1901 et de réévaluer les crédits de paiement des autorisations de programme tels que présentés comme suit :

N° AP	LIBELLE	Montant de l'AP	CP cumulés au 31/12/2016	CP 2017	CP 2018 (mdté + ENS)	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
P1701	Pôle nature site Engraisserie la Réorthe	1 111 796,55 €	340 549,58 €	740 335,45 €	30 911,52 €	Suppression des 202 046,78 €			
P1702	Accueil de loisirs la Caillère St Hilaire	964 377,69 €	136 210,87 €	790 189,03 €	37 977,79 €	Suppression des 54 538,31 €			
P1703	Accueil de Loisirs Ste Gemme la Plaine	904 444,06 €	98 424,56 €	683 411,24 €	122 608,26 €	Suppression des 33 390,94 €			
P1704	Maison de santé Ste Hermine	1 491 782,73 €	1 489 154,03 €	2 628,70 €	Suppression des crédits				
P1705	Construction centre aquatique Luçon	10 019 196,00 €	5 228 888,12 €	4 214 644,54 €	492 930,16 €	82 733,18 €			
P1706	Acquisition instruments de musique	78 000,00 €	21 459,87 €	5 077,22 €	17 356,84 €	13 000,00 €	21 106,07 €		
P1707	Extension de la médiathèque Luçon	17 280,00 €	5 580,00 €	11 700,00 €					
P1708	Sentiers pédestres/ Pistes cyclables "destination vélo"	1 249 800,00 €	419 915,90 €	282 702,12 €	245 581,63 €	301 600,35 €			
P1709	Aérodrome	223 430,00 €	63 127,28 €	60 303,20 €	0,00 €	99 999,52 €			
P1710	Réhabilitation de la déchetterie de La Tranche sur Mer	600 000,00 €				40 000,00 €	260 000,00 €	300 000,00 €	
P1801	Signalétique directionnelle vélo	100 000,00 €			0,00 €	25 000,00 €	40 000,00 €	35 000,00 €	
P1802	Requalification ZA Sébastopol	1 754 474,00 €				853 362,00 €	472 995,00 €	428 117,00 €	
P1803	Projet cyclable Chaillé Les Marais	150 000,00 €			0,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €	90 000,00 €	
P1804	PLUI	792 000,00 €			0,00 €	100 000,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €	232 000,00 €
P1805	Médiathèque Mareuil sur Lay Dissais	2 823 800,00 €			0,00 €	153 800,00 €	1 410 000,00 €	1 260 000,00 €	
P1901	Acquisition véhicules déchets ménagers	1 150 000,00 €				50 000,00 €	470 000,00 €	210 000,00 €	420 000,00 €
	TOTAL	22 280 381,03 €	7 803 310,21 €	6 790 991,50 €	947 366,20 €	1 729 495,05 €	2 954 101,07 €	2 553 117,00 €	652 000,00 €

Il convient de préciser que les crédits de paiement présentés ont un caractère prévisionnel et que leur révision éventuelle devra faire l'objet d'une délibération complémentaire. Le suivi des AP/CP sera retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement, l'emprunt et les subventions d'équipement.

Les membres du conseil communautaire, à la majorité des votes, 03 votes contre, décident :

- ✓ **DE VALIDER** la création de l'autorisation de programme P1901 et les crédits de paiements des autorisations de programme tels que présentés ci-dessus.

**07_2019_07 BUDGET PRIMITIF 2019 - B 701 BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF -
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – ANNEXE 04**

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu la délibération n°283_2018_03 en date du 28 novembre 2018 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2019 ;
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15/01/2019 ;
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 08/01/2019 ;

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VOTER** le budget principal 2019 par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre en section d'investissement ;
- ✓ **D'ADOPTER** le budget Assainissement collectif 2019 suivant :
 - Section de fonctionnement 174 020,00 €
 - Section d'investissement 7 405,05 €

**08_2019_08 FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2019 - B 702 BUDGET DECHETS MENAGERS -
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – ANNEXE 05**

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
Vu la délibération n°283_2018_03 en date du 28 novembre 2018 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2019 ;
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15/01/2019 ;
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 08/01/2019 ;

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VOTER** le budget principal 2019 par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre en section d'investissement ;
- ✓ **D'ADOPTER** le budget Déchets ménagers 2019 suivant :
 - Section de fonctionnement 2 174 064,00 €
 - Section d'investissement 9 500,00 €

**09_2019_09 FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2019 - B 703 BUDGET ATELIERS RELAIS ET PEPINIERES
D'ENTREPRISES - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – ANNEXE 06**

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°283_2018_03 en date du 28 novembre 2018 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15/01/2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 08/01/2019 ;

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VOTER** le budget principal 2019 par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre en section d'investissement ;
- ✓ **D'ADOPTER** le budget Ateliers relais et pépinières d'entreprises 2019 suivant :
 - Section de fonctionnement 1 269 175,00 €
 - Section d'investissement 1 263 851,00 €

10_2019_10 FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2019 - B 705 BUDGET ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – ANNEXE 07

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°283_2018_03 en date du 28 novembre 2018 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15/01/2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 08/01/2019 ;

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VOTER** le budget principal 2019 par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre en section d'investissement ;
- ✓ **D'ADOPTER** le budget Zones d'activités économiques 2019 suivant :
 - Section de fonctionnement 1 707 143,82 €
 - Section d'investissement 1 479 838,82 €

11_2019_11 FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2019 - B 707 BUDGET LOTISSEMENT VENDEOPOLE - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – ANNEXE 08

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°283_2018_03 en date du 28 novembre 2018 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15/01/2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 08/01/2019 ;

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VOTER** le budget principal 2019 par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre en section d'investissement ;
- ✓ **D'ADOPTER** le budget Lotissement Vendéopôle 2019 suivant :
 - Section de fonctionnement 10 715 586,32 €
 - Section d'investissement 15 057 466,32 €

12_2019_12 BUDGET PRIMITIF 2019 - B 708 BUDGET STATION D'EPURATION VENDEOPOLE - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – ANNEXE 09

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération n°283_2018_03 en date du 28 novembre 2018 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15/01/2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 08/01/2019 ;

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VOTER** le budget principal 2019 par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre en section d'investissement ;
- ✓ **D'ADOPTER** le budget Station d'épuration Vendéopôle 2019 suivant :
 - Section de fonctionnement 260 167,77 €
 - Section d'investissement 185 467,77 €

13_2019_13 FINANCES - INTERVENTIONS ECONOMIQUES EN FAVEUR DES ENTREPRISES – BANN THAI

Rapporteur : Monsieur Joseph MARTIN

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis ;

Vu la loi 2004-809 du 13 Août 2004 ;

Vu le Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

Vu l'article L 1511.3 du CGCT ;

Vu la délibération N°197-2018-13 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 19 juillet 2018 adoptant le nouveau régime d'aide aux entreprises ;

Vu la délibération N°197-2018-07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 19 juillet 2018 précisant le champ d'intervention de la communauté de communes dans le cadre de l'intérêt communautaire pour la compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie en date du 17 Décembre 2018 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise « BANN THAI», représentée par Madame Nathalie TENTI et M. Patrice TENTI, domiciliée- 23 Lotissement les Groix – 85 450 Moreilles -, et ayant une activité de vente de plats cuisinés à emporter ;

Considérant que le dossier de demande entre dans les critères d'attribution du régime des aides de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

La Société « BANN THAI » sollicite un accompagnement financier de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour l'installation d'un point de vente de type KIOSQUE d'environ 15 M² sur la commune de Moreilles. L'entreprise propose des plats cuisinés Thaïlandais à emporter. Mme Nathalie TENTI assure la réalisation des plats à emporter ou à déguster sur place et M. Patrice TENTI s'occupe de la partie commerciale, marketing et comptable. M et Mme TENI ont obtenu un accord de principe de la Mairie avec quelques vérifications complémentaires (accès à l'eau, installation d'un bac à graisse)

Le montant prévisionnel de l'investissement est de 42 000 Hors Taxes. Le montant d'investissement immobilier éligible au titre du dispositif d'aide de la Communauté de Communes est de 31 355 euros Hors Taxes

Conformément au règlement du dispositif d'aide aux entreprises de la Communauté de Communes, le montant maximum de l'aide accordée pourrait être de **3 135, 50 euros** :

Le montant définitif de l'aide pourrait être inférieur en cas de non réalisation de la totalité des investissements immobiliers prévus.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ACCORDER** à la Société « BANN THAI » une aide financière d'un montant maximum de 3 135, 50 euros, conformément au dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise.

14_2019_14 FINANCES - INTERVENTIONS ECONOMIQUES EN FAVEUR DES ENTREPRISES– L'ETAGE

Rapporteur : Monsieur Joseph MARTIN

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis ;

Vu la loi 2004-809 du 13 Août 2004 ;

Vu le Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

Vu l'article L 1511.3 du CGCT ;

Vu la délibération N°197-2018-13 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 19 juillet 2018 adoptant le nouveau régime d'aide aux entreprises ;

Vu la délibération N°197-2018-07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 19 juillet 2018 précisant le champ d'intervention de la communauté de communes

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : v.fouquet@sudvendeelittoral.fr

dans le cadre de l'intérêt communautaire pour la compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie en date du 17 Décembre 2018 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise « L'ETAGE », représentée par Monsieur NICOLAS LOYER, domiciliée 10 rue Aristide Briand - 85 360 à la Tranche sur Mer, et ayant une activité de restauration traditionnelle ;

Considérant que le dossier de demande entre dans les critères d'attribution du régime des aides de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

La Société « L'ETAGE » sollicite un accompagnement financier de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour la réalisation de son projet de relooking de la salle de restauration et de rénovation des sanitaires. Le restaurant « L'étage » a été créé en 2007. Il propose des grillades au feu de bois à partir de produits frais. Il emploie un salarié à l'année et deux saisonniers pour la période estivale. La société souhaite moderniser le local et prévoit de recruter une à deux personnes.

Le montant prévisionnel de l'investissement est de 335 000 Hors Taxes. Le montant d'investissement immobilier éligible au titre du dispositif d'aide de la Communauté de Communes est de 45 000 euros Hors Taxes

Conformément au règlement du dispositif d'aide aux entreprises de la Communauté de Communes, le montant maximum de l'aide accordée pourrait être de **4 500 euros** :

Le montant définitif de l'aide pourrait être inférieur en cas de non réalisation de la totalité des investissements immobiliers prévus.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ACCORDER** à la Société « L'ETAGE » une aide financière d'un montant maximum de 4 500 euros, conformément au dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise.

15_2019_15 FINANCES - INTERVENTIONS ECONOMIQUES EN FAVEUR DES ENTREPRISES – LE PNEU LUÇONNAIS

Rapporteur : Monsieur Joseph MARTIN

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis ;

Vu la loi 2004-809 du 13 Août 2004 ;

Vu le Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

Vu l'article L 1511.3 du CGCT ;

Vu la délibération N°197-2018-13 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 19 juillet 2018 adoptant le nouveau régime d'aide aux entreprises ;

Vu la délibération N°197-2018-07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 19 juillet 2018 précisant le champ d'intervention de la communauté de communes dans le cadre de l'intérêt communautaire pour la compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie en date du 5 Novembre 2018;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise «LE PNEU LUCONNAIS », représentée par Monsieur FRANCOIS BAYAN, domiciliée- la zone d'activité des Roches à Luçon -, et ayant une activité d'entretien de véhicules et de négoce de pneumatiques ;

Considérant que le dossier de demande entre dans les critères d'attribution du régime des aides de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

La Société « LE PNEU LUCONNAIS » sollicite un accompagnement financier de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour un projet qui prévoit la rénovation totale d'un atelier pour y réaliser une activité d'entretien de véhicules et de négoce de pneumatiques, sous l'enseigne POINT S. L'entreprise doit réaliser des travaux importants de désamiantages, de mises aux normes du local et de rénovation.

Le montant prévisionnel de l'investissement est de 630 000 € Hors Taxes. Le montant d'investissement immobilier éligible au titre du dispositif d'aide de la Communauté de Communes est de 180 000 euros Hors Taxes Conformément au règlement du dispositif d'aide aux entreprises de la Communauté de Communes, le montant maximum de l'aide accordée pourrait être de **10 000 euros** :

Le montant définitif de l'aide pourrait être inférieur en cas de non réalisation de la totalité des investissements immobiliers prévus.

Il est précisé que l'intervention communautaire permettra à l'entreprise de solliciter une aide au titre du dispositif LEADER.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ACCORDER** à la Société « LE PNEU LUCONNAIS » une aide financière d'un montant maximum de 10 000 euros, conformément au dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise.

16_2019_16 FINANCES - INTERVENTIONS ECONOMIQUES EN FAVEUR DES ENTREPRISES– PLEIN AIR ATTITUDE

Rapporteur : Monsieur Joseph MARTIN

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis ;

Vu la loi 2004-809 du 13 Août 2004 ;

Vu le Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

Vu l'article L 1511.3 du CGCT ;

Vu la délibération N°197-2018-13 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 19 juillet 2018 adoptant le nouveau régime d'aide aux entreprises ;

Vu la délibération N°197-2018-07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 19 juillet 2018 précisant le champ d'intervention de la communauté de communes dans le cadre de l'intérêt communautaire pour la compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie en date du 5 Novembre 2018 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise « « Plein Air Attitude», représentée par Madame Valérie VERMEULEN, domiciliée- rue du 8 mai 85450 Chaillé les Marais -, et ayant une activité d'hôtellerie de plein air,

Considérant que le dossier de demande entre dans les critères d'attribution du régime des aides de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

La Société « Plein AIR Attitude » sollicite un accompagnement financier de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour la réalisation de son projet de développement consistant à :

- ✓ installer deux mobile homes PMR et une signalétique adaptée, afin de diversifier l'offre d'hébergement en créant une offre locative nouvelle pour les personnes en situation de handicap et obtenir le label « Tourisme & Handicap »,
- ✓ créer une aire aménagée pour camping-cars permettant une offre touristique nouvelle pour le tourisme de passage,
- ✓ à créer une base de location de canoës permettant la découverte du marais desséché et la pratique d'une activité de pleine nature, afin de valoriser le patrimoine naturel et paysager et développer et améliorer l'offre en équipement et services de proximité.

Le montant prévisionnel de l'investissement est de 172 285 Hors Taxes. Le montant d'investissement immobilier éligible au titre du dispositif d'aide de la Communauté de Communes est de 115 640 euros Hors Taxes

Conformément au règlement du dispositif d'aide aux entreprises de la Communauté de Communes, le montant maximum de l'aide accordée pourrait être de **10 000 euros** :

Le montant définitif de l'aide pourrait être inférieur en cas de non réalisation de la totalité des investissements immobiliers prévus.

Il est précisé que l'intervention communautaire permettra à l'entreprise de solliciter une aide au titre du dispositif LEADER.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ACCORDER** à la Société « Plein AIR Attitude » une aide financière d'un montant maximum de 10 000 euros, conformément au dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise.

17_2019_17 FINANCES - INTERVENTIONS ECONOMIQUES EN FAVEUR DES ENTREPRISES– SARL CAMPING DE LA FRAIGNAYE

Rapporteur : Monsieur Joseph MARTIN

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis ;

Vu la loi 2004-809 du 13 Août 2004 ;

Vu le Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

Vu l'article L 1511.3 du CGCT ;

Vu la délibération N°197-2018-13 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 19 juillet 2018 adoptant le nouveau régime d'aide aux entreprises ;

Vu la délibération N°197-2018-07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 19 juillet 2018 précisant le champ d'intervention de la communauté de communes dans le cadre de l'intérêt communautaire pour la compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie en date du 17 Décembre 2018 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise « SARL CAMPING DE LA FRAIGNAYE », représentée par M. Nicolas COURTIN, domiciliée Rue du Beau Laurier, 85580 Saint-Denis-du-Payré, et ayant une activité d'hôtellerie de plein air ;

Considérant que le dossier de demande entre dans les critères d'attribution du régime des aides de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

La Société « SARL CAMPING DE LA FRAIGNAYE » sollicite un accompagnement financier de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, pour la reprise du camping la Fraignaye à St Denis du Payré. Le camping se compose de 66 emplacements (40 nus et 26 mobil-homes). La société prévoit une montée en gamme avec l'obtention d'un classement 3 étoiles, l'allongement de la période d'ouverture, en lien avec le tourisme vert et en créant de nouveaux liens avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux et la réserve naturelle de Saint Denis du Payré. Il est prévu l'aménagement sur trois années de 84 emplacements supplémentaires (17 emplacements nus et 67 mobil homes).

Le montant prévisionnel de l'investissement est de 500 000 Hors Taxes, dont 300 000 € pour l'acquisition des murs et 200 000 € pour l'achat du fonds de commerce. Il est prévu des investissements pour développer l'activité pour un montant total de 180 000 €, dont 50 000 € concernant l'aménagement en 2019 et 130 000 € pour l'achat de mobil homes en 2020 et 2021.

Le porteur de projet a obtenu un prêt d'honneur auprès de la plateforme d'initiative locale, Initiative Vendée Sud, d'un montant de 50 000 euros

Conformément au règlement du dispositif d'aide aux entreprises de la Communauté de Communes, le montant maximum de l'aide accordée pourrait être de **5 000 euros** :

Le montant définitif de l'aide pourrait être inférieur en cas de non réalisation de la totalité des investissements immobiliers prévus.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ACCORDER** à la Société « SARL CAMPING DE LA FRAIGNAYE » une aide financière d'un montant maximum de 5 000 euros, conformément au dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise.

18_2019_18 FINANCES - INTERVENTIONS ECONOMIQUES EN FAVEUR DES ENTREPRISES – SARL MAB

Rapporteur : Monsieur Joseph MARTIN

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis ;

Vu la loi 2004-809 du 13 Août 2004 ;

Vu le Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

Vu l'article L 1511.3 du CGCT ;

Vu la délibération N°197-2018-13 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 19 juillet 2018 adoptant le nouveau régime d'aide aux entreprises ;

Vu la délibération N°197-2018-07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 19 juillet 2018 précisant le champ d'intervention de la communauté de communes dans le cadre de l'intérêt communautaire pour la compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie en date du 6 Septembre 2018;

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : v.fouquet@sudvendeelittoral.fr

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise « MAB », représentée par Monsieur Simon BESSONNET et Madame Emmanuelle BESSONNET, domiciliée- 6 Place Circulaire – 85320 à Mareuil-sur-Lay-Dissais -, et ayant une activité de restauration traditionnelle ;

Considérant que le dossier de demande entre dans les critères d'attribution du régime des aides de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

La Société « MAB » sollicite un accompagnement financier de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour la création d'un restaurant gastronomique à Mareuil-sur-Lay-Dissais, 6 places Circulaire. Le projet prévoit de rénover entièrement l'actuelle maison pour la transformer en restaurant, et proposer une cuisine gastronomique. La capacité d'accueil sera de 35 couverts et l'entreprise développera une activité traiteur.

Le montant prévisionnel de l'investissement est de 435 000 Hors Taxes. Le montant d'investissement immobilier éligible au titre du dispositif d'aide de la Communauté de Communes est de 310 000 euros Hors Taxes

Mme BESSONNET Emmanuelle a obtenu un prêt d'honneur auprès d'initiative Vendée sud de 7 500 € et M. Simon BESSONNET a obtenu un prêt du même montant. Le projet a obtenu un prêt premier recrutement d'un montant de 6 000 €.

Conformément au règlement du dispositif d'aide aux entreprises de la Communauté de Communes, le montant maximum de l'aide accordée pourrait être de **10 000 euros** :

Le montant définitif de l'aide pourrait être inférieur en cas de non réalisation de la totalité des investissements immobiliers prévus.

Il est précisé que l'intervention communautaire permettra à l'entreprise de solliciter une aide au titre du dispositif LEADER.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ACCORDER** à la Société « MAB » une aide financière d'un montant maximum de 10 000 euros, conformément au dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise.

19_2019_19 FINANCES - INTERVENTIONS ECONOMIQUES EN FAVEUR DES ENTREPRISES – SARL VN ROUSSEAU

Rapporteur : Monsieur Joseph MARTIN

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis ;

Vu la loi 2004-809 du 13 Août 2004 ;

Vu le Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

Vu l'article L 1511.3 du CGCT ;

Vu la délibération N°197-2018-13 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 19 juillet 2018 adoptant le nouveau régime d'aide aux entreprises ;

Vu la délibération N°197-2018-07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 19 juillet 2018 précisant le champ d'intervention de la communauté de communes dans le cadre de l'intérêt communautaire pour la compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie en date du 5 novembre 2018 ;

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : v.fouquet@sudvendeelittoral.fr

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise « SARL VN ROUSSEAU», représentée par Madame Vanessa ROUSSEAU, domiciliée- 6 Chemin des Grandes Bourdaisies – 85 360 à la Tranche sur Mer -, et ayant une activité de restauration traditionnelle ;

Considérant que le dossier de demande entre dans les critères d'attribution du régime des aides de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

La Société « SARL VN ROUSSEAU» sollicite un accompagnement financier de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, pour la création d'un commerce de sandwicherie et d'un bar à cocktail/tapas sur la commune de la Tranche sur Mer. Le projet prévoit de rénover entièrement deux locaux d'activités pour proposer de la restauration rapide avec notamment la mise aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et un équipement matériel neuf. L'entreprise souhaite proposer un endroit convivial avec des produits locaux et fait maison.

Le montant prévisionnel de l'investissement est de 381 000 Hors Taxes. Le montant d'investissement immobilier éligible au titre du dispositif d'aide de la Communauté de Communes est de 150 000 euros Hors Taxes

Conformément au règlement du dispositif d'aide aux entreprises de la Communauté de Communes, le montant maximum de l'aide accordée pourrait être de **10 000 euros** :

Le montant définitif de l'aide pourrait être inférieur en cas de non réalisation de la totalité des investissements immobiliers prévus.

Il est précisé que l'intervention communautaire permettra à l'entreprise de solliciter une aide au titre du dispositif LEADER.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ACCORDER** à la Société « SARL VN ROUSSEAU» une aide financière d'un montant maximum de 10 000 euros, conformément au dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise.

20_2019_20 FINANCES – POLITIQUES CONTRACTUELLES - REAMENAGEMENT DU 2EME ETAGE DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – CONTRAT DE RURALITE 2017-2020 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR OU DSIL 2019 – Autorisation de signature

Rapporteur : Madame la Présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 approuvant le Contrat de Ruralité Sud Vendée Littoral 2017-2020 à intervenir entre la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, l'ensemble des 44 communes du territoire et l'Etat ;

Vu la consultation relative au réaménagement du 2^{ème} étage du siège de la communauté de communes Sud Vendée Littoral visant à améliorer le confort des agents et de permettre l'intégration d'agents délocalisés sur le siège de Luçon,

Vu l'appel à projet pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2019,

Madame La Présidente propose de solliciter une dotation (DETR ou DSIL) selon le plan de financement suivant :

Plan de financement de l'opération :

DEPENSES (H.T.)		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	10 430,00 €	DETR ou DSIL 2019 (30%)	62 199,00 €

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : v.fouquet@sudvendeelittoral.fr

Chauffage-Ventilation- Climatisation	62 000,00 €	Contrat Vendée Territoires (50%)	103 665,00 €
Electricité	44 000,00 €	Autofinancement CCSVL	41 466,00 €
Menuiseries intérieures	12 000,00 €		
Cloisons sèches-Isolation	12 000,00 €		
Revêtements sols	10 000,00 €		
Peinture	10 000,00 €		
Mobilier et informatique	11 400,00 €		
Réseaux	25 500,00 €		
Divers 5% (CT, SPS, imprévus)	10 000,00 €		
TOTAL	207 330,00 €	TOTAL	207 330,00 €

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE SOLLICITER** une aide auprès de l'Etat au titre de la DETR ou du DSIL 2019 pour cette opération
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document lié à cette demande de subvention ;

21_2019_21 COMMANDE PUBLIQUE - APPROBATION DU PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE A MAREUIL SUR LAY – Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Marie BARRAUD

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Sud Vendée Littoral » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°35-2017-28 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017, portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au bureau communautaire pour les marchés à procédure adaptée conclus pour un montant compris entre 90 000 € HT et les seuils européens prévus pour la mise en œuvre d'une procédure formalisée ainsi que leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à cinq pour cent,

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral exerce la compétence ; Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels ainsi que élaboration et mise en œuvre d'un réseau de lecture publique ; Animation d'un réseau de bibliothèques.

Madame Barraud indique que l'ex communauté de communes du Pays Mareuillais exerçait la compétence Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et avait défini l'intérêt communautaire ainsi » Une médiathèque relais à Mareuil sur Lay Dissais ayant vocation à assurer, en lien avec la future tête de réseau, un relais pour la diffusion de la lecture publique. »

Dans le cadre de sa compétence, la Communes de Communes du Pays Mareuillais avait lancé différentes études pour étudier la faisabilité d'une Médiathèque relais à Mareuil sur Lay Dissais :

- Le 22 juillet 2015, la Communauté de communes du Pays Mareuillais a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction d'une nouvelle médiathèque
- Le 23 juin 2016, la Communauté de Communes du Pays Mareuillais a confié une autre mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau d'études Emergences-Sud pour l'élaboration d'un projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PSCES).

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : v.fouquet@sudvendeelittoral.fr

Ces différentes études ont permis de définir les besoins et identifier un lieu d'implantation et élaborer un pré-programme de travaux.

Ainsi, il a été retenu comme lieu d'implantation de cette Médiathèque, la parcelle cadastré AC numéro 446 (superficie de 5a 32ca) au 13 rue Hervé de Mareuil. Le Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2018 a voté l'acquisition de cette parcelle qui comprend un ensemble immobilier intégrant :

- Au rez-de-chaussée : un ancien local commercial à usage de bar-restaurant
- A l'étage : 12 chambres dont 4 avec sanitaires
- Un grenier
- Un appartement indépendant comprenant une pièce de vie, une chambre, une cour

Madame Barraud explique qu'une nouvelle mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée, dans la continuité, à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, pour élaborer le programme définitif de travaux et pour nous assister pour le lancement et l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu pour définir le projet qui présente les caractéristiques suivantes :

- o un Pôle « Accueil / Espace convivialité / Sanitaires publics » d'environ 106 m²
- o un Pôle « Prêt / Consultation / Animation / Multimédia / Jeux » d'environ 415 m²
- o un Pôle « Services internes et locaux techniques » d'environ 189 m²
- o **Soit une surface totale d'environ 710 m²**

Le coût estimatif des travaux au stade programme est de 1 411 200,00 €HT (hors travaux d'aménagement des abords) pour un coût d'opération (travaux, études, acquisition foncier, achats mobiliers/informatiques, fonds documentaires...) estimé à 2 353 000 € HT.

Madame Barraud propose de lancer la procédure de mise en concurrence pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordinateur de sécurité, une société de reprographie de documents et tout autre intervenant dans le respect du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure à 221.000,00 €HT.

Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Les membres du conseil communautaire, à la majorité des votes, 01 abstention, décident :

- ✓ **D'APPROUVER et D'ADOPTER** le programme présenté pour un estimatif des travaux de 1 411 200,00 € HT.
- ✓ **DE LANCER**, les procédures de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre et des autres intervenants (bureau d'études sol, bureau de contrôle technique, CSPPS)
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

22_2019_22 DOMAINE ET PATRIMOINE – CESSIION DE TERRAINS ECONOMIQUES – Parc d'activités économiques « Vendéopôle Sud Vendée Atlantique » – Monsieur ARNAUD Gildas - Autorisation de signature – ANNEXE 10

Rapporteur : Monsieur Joseph MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu le courrier de Monsieur Marc VILLAIN, Co-gérant de la Société GAME LAVAGE, en date du 1^{er} août 2018,

Vu l'avis du service des domaines en date du 1^{er} octobre 2018,

Considérant la demande de la SARL GAME LAVAGE de se porter acquéreur de la parcelle actuellement cadastrée section YW N°136 et d'une partie de la parcelle actuellement cadastrée section YW N°139 et la demande de la SCI GIMINISI de se porter, quant à elle, acquéreur, de la parcelle référencée section YW N°142 et d'une partie de la parcelle actuellement cadastrée section YW N°139, ces trois parcelles étant situés sur la commune de Sainte-Hermine et étant précisé qu'une division parcellaire est en cours, à la demande des acquéreurs. Cette division doit aboutir à un nouveau bornage, à de nouvelles limites de propriété sans modifier la superficie globale de l'ensemble des trois parcelles soit 439m² (Extrait de plan cadastral ci-joint) ;

Considérant que la SARL GAME LAVAGE souhaite créer à l'entrée du Parc d'activités économiques « Vendéopôle Sud Vendée Atlantique » une aire de lavage ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Economie » en date du 5 septembre 2018

Considérant l'opportunité de la transaction ;

La demande des sociétés GAME LAVAGE, dont le siège social est à Sainte-Hermine (85210), avenue des arbres de Vendée et GIMINISI, dont le siège social se situe 14 Moque Souris, à Saint-Prouant (85110), les deux sociétés, représentées par Monsieur ARNAUD Gildas, gérant est présentée à l'assemblée.

La SARL GAME LAVAGE souhaite acquérir les terrains jouxtant la future station de lavage. Comme précisé ci-avant, une division parcellaire a été demandée par la société pour que les parcelles actuellement cadastrées section YW N°136 et N°139 soient bornées au droit de l'emplacement dudit projet.

La SCI GIMINISI se portera quant à elle acquéreur du reste des terres formées par la parcelle actuellement cadastrée section YW N°142 et d'une partie de la parcelle actuellement cadastrée section YW N°139.

Le prix proposé est de 14€ HT le mètre carré.

Les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE PROCEDER A LA CESSION** des parcelles cadastrées section YW N°136, 139 et 142 sur la Commune de Sainte Hermine, au prix de 14,00 € le mètre carré ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à vendre lesdites parcelles aux acquéreurs mentionnés ci-avant ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le ou les actes portant transfert de propriété et tous documents relatifs aux cessions décrites ci-avant ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature de ou des actes, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

23_2019_23 DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION ET ECHANGE (INDIVISION CHEVALLIER) – Constitution d'une réserve foncière sur la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine – Modification de la délibération N°150-2018-11 en date du 17 mai 2018 - Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Joseph MARTIN

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,
Vu l'avis de la Commission économique du 24 avril 2018 ;
Vu la délibération n°150-2018-11 du 17 mai 2018 portant acquisition, constitution d'une réserve foncière dans le cadre d'un échange (indivision CHEVALLIER), sur la commune de Sainte Gemme-la-Plaine ;
Vu la convention d'échange par un propriétaire exploitant établie par la SAFER en date du 11 juillet 2018 ;
Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral est compétente en matière d'aménagement de zones d'activités économiques ;
Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre de ladite compétence économique, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a souhaité réaliser une réserve foncière, le long de la Route Départementale N°749 sur la commune de Sainte-Gemme-La-Plaine ;

Pour rappel.

La SAFER a mené une négociation foncière sur des terrains situés dans ce périmètre, négociation qui a abouti à une transaction avec les Consorts Chevallier pour les parcelles suivantes :

- Les Consorts Chevallier apportent les terres sises sur la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine, « La Bremaudière » cadastrées :

✦ Section YP n°108 d'une superficie de 10ha 56a 20ca ;

✦ Section YP n°116 d'une superficie de 02ha 41a 03ca

Soit une superficie totale de 12ha 97a 23ca, pour une valeur totale de 259 446,00 € (soit 2€ le mètre carré ; avis des Domaines en date du 12 mars 2018) ;

- La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral apporte les terres sises sur la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine cadastrées :

✦ Section AI n°77, « La Levraudière », d'une superficie de 5ha 88a 81ca ;

✦ Section ZS n°137, « La Grande Mignotte », d'une superficie de 4ha 28a 00ca

Soit une superficie totale de 10ha 16a 81ca, pour une valeur totale de 45 756,00 € (0,45€/m²).

Initialement, comme mentionné dans la délibération précitée, l'objectif était de faire un échange avec le versement d'une soulte calculée entre le montant apporté par l'indivision Chevallier et le montant apporté par la Communauté de Communes soit une valeur de 213 690,00 € qui profitait à l'Indivision Chevallier. Néanmoins, un des Consorts Chevallier, Daniel Chevallier, ne souhaitant pas rester propriétaire du foncier échangé avec la Communauté de Communes, il convient de modifier les modalités juridiques initialement délibérées pour ladite opération, étant précisé que le montant financier reste, quant à lui, inchangé.

En effet, il faut entendre non plus seulement un échange entre les Consorts Chevallier et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral mais :

➤ **d'une part**, un échange entre Monsieur et Madame CHEVALLIER Daniel et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Monsieur et Madame CHEVALLIER Daniel cèdent à titre d'échange la moitié indivise des biens suivants :

Sur la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine

Section	N°	Lieudit	Surface
---------	----	---------	---------

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : v.fouquet@sudvendeelittoral.fr

YP	108	LA BREMAUDIÈRE	10ha 56a 20ca
YP	116	La BREMAUDIÈRE	02ha 41a 03ca

Total surface : 12ha 97a 23ca

En contre échange, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral cède, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, au profit de Monsieur et Madame CHEVALLIER Daniel les biens suivants :

Sur la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	77	LA LEVRAUDIÈRE	05ha 88a 81ca
ZS	137	LA GRANDE MIGNOTTE	04ha 28a 00ca

Total surface : 10ha 16a 81ca

La soulte perçue par Monsieur et Madame CHEVALLIER Daniel s'élèvera à la somme de quatre-vingt-trois mille neuf cent soixante-sept euros (**83 967,00€**). Elle correspond à la différence entre la valeur du bien cédé par Monsieur et Madame CHEVALLIER, pour la moitié indivise, soit 129 723,00€ et celle du bien cédé par la Communauté de Communes soit 45 756,00€.

- **d'autre part**, une acquisition de la moitié indivise des biens cédés par Monsieur CHEVALLIER Claude, tels que désignés ci-après :

Sur la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine

Section	N°	Lieudit	Surface
YP	108	LA BREMAUDIÈRE	10ha 56a 20ca
YP	116	La BREMAUDIÈRE	02ha 41a 03ca

Total surface : 12ha 97a 23ca

Moyennant le prix de **129 723,00€**.

Les membres du conseil communautaire, à la majorité des votes, 03 votes contre et 07 abstentions, décident :

- ✓ **DE PROCEDER A L'ECHANGE** tel que défini ci-avant avec Monsieur et Madame CHEVALLIER Daniel, avec une soulte à la charge de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'un montant de 83 967,00€ ;
- ✓ **DE PROCEDER A L'ACQUISITION** de la moitié indivise des parcelles telles que définies ci-avant avec Monsieur CHEVALLIER Claude pour un montant de 129 723,00€ ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les actes et tous documents relatifs à ces deux opérations, telles que détaillées ci-avant ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature des actes, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

24_2019_24 URBANISME – ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE L'AIGUILLON SUR MER – ANNEXES 11 via le lien ici joint : <https://ecollectivitesvendee.fr/filez/u1bvqc>

Rapporteur : Madame Danielle TRIGATTI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : v.fouquet@sudvendeelittoral.fr

L.153-30, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 131,
Vu l'ordonnance N°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral N°17-DDTM85-684 en date du 29 décembre 2017 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels inondations (PPri) devenant plan de prévention des risques naturels littoraux (PPRL) de la commune de l'Aiguillon sur mer,
Vu la Charte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin adoptée par décret ministériel en date du 20 mai 2014 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « du Lay » approuvé le 04 mars 2011,

Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Loire-Bretagne approuvé le 23 novembre 2015,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2008 du Conseil Municipal de l'Aiguillon sur mer décidant de l'élaboration du Plan local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 10 mai 2016 du Conseil Municipal de l'Aiguillon sur mer précisant les objectifs poursuivis et la concertation publique dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'Urbanisme de l'Aiguillon sur mer,

Vu la délibération en date du 18 juillet 2017 du Conseil Municipal de l'Aiguillon sur Mer sollicitant la reprise de la procédure d'élaboration du Plan local d'Urbanisme de l'Aiguillon sur mer par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu la délibération en date du 27 juillet 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral acceptant la reprise de la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme de la Commune de l'Aiguillon sur mer,

Vu la délibération en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral actant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de l'Aiguillon sur mer,

Vu la délibération en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes du Sud Vendée littoral portant intégration du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 19 juillet 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral actant un second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de l'Aiguillon sur mer,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article R.104-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2008, la commune de l'Aiguillon sur Mer a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, dont les objectifs poursuivis ont été précisés par délibération en date du 10 mai 2016 comme suit :

- ✓ Conforter l'attractivité de la Commune
- ✓ Maîtriser l'étalement urbain par un équilibre entre développement et renouvellement urbain ainsi que la préservation des espaces agricoles et naturels résiduels
- ✓ Pérenniser et étudier les conditions de développement de la zone artisanale
- ✓ Repositionner la réflexion sur le développement urbain en lien avec l'intercommunalité
- ✓ Conforter la dynamique commerciale communale en centre bourg

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : v.fouquet@sudvendeelittoral.fr

- ✓ Poursuivre les actions en faveur de la mixité sociale et intergénérationnelle
- ✓ Mener une réflexion sur le renforcement des équipements et services : leur évolution, leur positionnement, leur mutation, leur fonctionnement, dans une logique de cohérence de territoire
- ✓ Développer le maillage des continuités douces associé à une réflexion sur la thématique des déplacements
- ✓ Mettre le Plan Local d'Urbanisme en compatibilité avec les normes juridiques supérieures, notamment les dispositions Grenelle I et II, ALUR ...
- ✓ Mettre le Plan Local d'Urbanisme en compatibilité avec les documents supra communaux notamment le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Vendée,
- ✓ Améliorer les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme et redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, orientations d'aménagement ...)
- ✓ Tenir compte des risques du PPRI/PPRL

Conformément à l'Article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Communautaire le 19 juillet 2018.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de l'Aiguillon sur Mer a défini par délibération du 10 mai 2016, les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Les modalités de concertation avec les divers acteurs du territoire ont ainsi été mise en œuvre conformément à la délibération du Conseil Municipal de l'Aiguillon sur Mer en date du 10 mai 2016 :

- ✓ Une information dispensée de manière régulière à partir de publications communales (site internet, réseaux sociaux, bulletin « bien vivre à l'Aiguillon sur Mer », etc...),
- ✓ L'ouverture d'un registre mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie permettant à la population de s'exprimer et de réagir aux informations données ou en écrivant à Monsieur le Maire,
- ✓ Une mise à disposition de documents de synthèse aux heures d'ouverture de la mairie portant sur le contenu du diagnostic territorial, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- ✓ Une mobilisation active de la population au moyen d'une réunion publique avant l'arrêt du projet par le Conseil Municipal. Toute réunion publique supplémentaire jugée nécessaire par la collectivité pourra être décidée.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation en annexe de la présente délibération.

C'est dans ces circonstances que le Conseil Municipal est appelé à approuver le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu cet exposé,

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le bilan de la concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- ✓ **D'ARRETER** le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'Aiguillon sur Mer, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- ✓ **DE DIRE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis pour avis :
 - Au préfet,
 - Au président du Conseil régional,

- Au président du Conseil départemental,
- Au Président du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable,
- Au Président du Syndicat d'Electrification,
- A Monsieur le président du parc naturel régional du Marais Poitevin,
- A Monsieur le président de la section régionale conchylicole des Pays de la Loire,
- Aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande,
- Aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement concernés qui en ont fait la demande,
- Aux présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale,
- Au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma,
- Au président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Au président de la chambre des métiers,
- Au président de la chambre d'agriculture,
- A l'institut national de l'origine et de la qualité,
- Au centre national de la propriété forestière,
- À l'autorité environnementale,
- À la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et à la Mairie de l'Aiguillon sur Mer. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

25_2019_25 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Avis sur le projet de déviation de la RD 746 à Mareuil sur Lay Dissais – ANNEXE 12

Rapporteur : Madame la Présidente

Vu les articles L 122-1 V et R 122-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Considérant le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de déviation de la RD 746 sur le territoire de la Commune de Mareuil sur Lay Dissais déposé par le Conseil Départemental de la Vendée auprès des Services de la Préfecture de la Vendée,

Considérant que dans le cadre d'un projet soumis à étude d'impact, l'avis des Collectivités Territoriales intéressées est demandé préalablement à la consultation publique,

Monsieur le Préfet de la Vendée sollicite l'avis du Conseil Communautaire concernant le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de déviation de la RD 746 sur le territoire de la Commune de Mareuil sur Lay Dissais déposé par le Conseil Départemental de la Vendée.

L'avis de l'assemblée sera joint au dossier d'enquête publique et mis en ligne sur le site internet de la Préfecture. Lors de l'enquête publique, l'avis de la Communauté de Communes sera de nouveau sollicité sur le dossier éventuellement modifié ou complété à la suite de la restitution de l'avis de l'autorité environnementale.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'EMETTRE** un avis favorable sur le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de déviation de la RD 746 sur le territoire de la Commune de Mareuil sur Lay Dissais déposé par le Conseil Départemental de la Vendée.

26_2019_26 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ECONOMIE – Passation d'un avenant à la convention de partenariat avec la CCI dans le cadre du MACS – ANNEXE 13

Rapporteur : Monsieur Joseph MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que dans le cadre du dispositif régional de soutien à la modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des services en milieu rural (MACS), la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a conclu une convention de partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie de la Vendée, pour un accompagnement des entreprises ayant des activités commerciales ou de services sur son territoire ;

Considérant que cette convention de partenariat a été conclue pour une durée d'une année et qu'il y aurait lieu de la prolonger pour une année supplémentaire ;

Il est proposé à l'assemblée la passation d'un avenant permettant de prolonger la durée de la convention de partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie pour une année.

Les actions portées dans le cadre de cette convention sont réparties selon deux axes :

- Accompagnement des entreprises du commerce et des prestataires de services aux particuliers (diagnostics individuels réalisés par un conseiller de la chambre de commerce et d'industrie)
- Animation du territoire (accompagnement et dynamisation des unions commerciales)

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ACCEPTER** la passation d'un avenant permettant de prolonger d'une année, la durée de la convention de partenariat conclue avec la chambre de commerce et d'industrie dans le cadre du dispositif régional de soutien à la modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des services en milieu rural (MACS).
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ledit avenant.

27_2019_27 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Passation d'une convention de gestion des pistes cyclables situées sur les digues relevant de la compétence du Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay – Autorisation de signature – ANNEXE 14

Rapporteur : Monsieur James GANDRIEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu la délibération N°26-2018-04 en date du 22 février 2018 décidant le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay,

Vu la délibération N°192-2018-08 en date du 19 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « création, aménagement et entretien de voiries communautaires »,

Considérant que l'exercice de la compétence GEMAPI a été transféré au Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay à l'échelle de son périmètre,

Considérant que la Communauté de Communes aménage dans le cadre de son programme d'actions, des pistes cyclables à l'usage du public sur les digues relevant de la compétence du Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay,

La Communauté de Communes a réalisé en crête de digues sur la Commune de la Faute sur mer, des pistes cyclables dédiées aux déplacements quotidiens des habitants et des touristes. Ces aménagements d'un linéaire de 6,5 kilomètres sont réalisés dans l'emprise du domaine public relevant de la compétence du Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay et des servitudes qui lui sont associées.

Il convient en conséquence de définir les modalités d'aménagement, d'entretien et d'usage de ces pistes cyclables au regard des lois et règlements afférents au domaine public des digues affectées à la protection des biens et des personnes contre les crues et les submersions et au regard de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « création, aménagement et entretien de voiries communautaires » exercée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée la passation d'une convention afin de déterminer les conditions de gestion de la superposition d'affectation du domaine public des digues concerné par l'implantation des pistes cyclables et, les modalités d'une gestion conjointe exercée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et le Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay au regard des compétences de chacun.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VALIDER** le projet de convention de superposition d'affectation de digues sur le bassin du Lay dans le cadre de l'utilisation, la gestion et l'aménagement de pistes cyclables à usage publique, tel qu'annexé à la présente délibération,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention.

28_2019_28 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Passation d'une convention relative à un cheminement doux sur la Commune de NALLIERS avec le Département de la VENDEE- Autorisation de signature – ANNEXE 15

Rapporteur : Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu la délibération N°192-2018-08 en date du 19 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « création, aménagement et entretien de voiries communautaires »,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables et sentiers de promenades de randonnée.

Dans un objectif de sécurisation des itinéraires de déplacements actifs sur son territoire, la Communauté de Communes a réalisé un cheminement en site propre, réservé aux piétons et cyclistes entre le hameau de CHEVRETTE et le village de NALLIERS.

Cet itinéraire, en accotement de voirie longe la route départementale. Il est localisé hors agglomération, en accotement de Rd 949 sur 680 ml et en agglomération, en accotement de la Rd 949 sur 725 ml, dans le hameau de Chevrette.

Ce projet, sous maîtrise d'ouvrage communautaire est soumis à la signature d'une convention avec le Département qui définit les modalités d'exécution des travaux et d'entretiens ultérieurs annexée à la présente délibération.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VALIDER** le projet de convention, tel qu'annexé à la présente délibération
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention, établie entre le département de la Vendée et la Communauté de Communes Sud Vendée littoral.

29_2019_29 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Passation d'une convention d'entretien d'un cheminement doux avec la Commune de NALLIERS – Autorisation de signature – ANNEXE 16

Rapporteur : Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu la délibération N°192-2018-08 en date du 19 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « création, aménagement et entretien de voiries communautaires »,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables et sentiers de promenades de randonnée.

La Communauté de Communes a réalisé un aménagement « Cheminement doux entre le hameau de CHEVRETTE et le village de NALLIERS. Cet itinéraire, en accotement de voirie, longe la Route départementale. Il est localisé hors agglomération, en accotement de Rd 949 sur 680 ml et en agglomération, en accotement de la Rd 949 sur 725 ml, dans le hameau de Chevrette.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée la passation d'une convention prévoyant la répartition des charges d'entretien de l'aménagement entre les différentes parties.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VALIDER** le projet de convention précisant la répartition des charges d'entretien du cheminement doux précité entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et la Commune de Nalliers tel qu'annexé à la présente délibération,
 - ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention.
-

30_2019_30 ENVIRONNEMENT – Avis sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime naturel de l'Etat en dehors des ports sur la Commune de l'Aiguillon sur mer formulée par le Syndicat Mixte du Marais Poitevin – Bassin du Lay – ANNEXE 17

Rapporteur : Monsieur James GANDRIEAU

Vu l'article R 2124-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu la délibération N°26-2018-04 en date du 22 février 2018 décidant le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay,

Considérant la demande émise par le Syndicat Mixte du Marais Poitevin – Bassin du Lay du 3 août 2018, complétée le 29 novembre 2018, afin d'obtenir un titre de concession d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime en dehors des ports, pour des ouvrages de lutte contre les inondations et les submersions marines prévus par le PAPI du bassin du Lay,

Considérant que l'avis de la Communauté de Communes est sollicité préalablement à la mise à enquête publique,

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer sollicite l'avis de la Communauté de Communes sur la demande formulée par le Syndicat Mixte du Marais Poitevin – Bassin du Lay, afin d'obtenir un titre de concession d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime en dehors des ports, pour des ouvrages de lutte contre les inondations et les submersions marines prévus par le PAPI du bassin du Lay. Cette demande concerne la création d'une digue nouvelle sur un linéaire de 4 000 mètres environ et représentant une superficie d'environ 42 807 m² en empiètement sur le Domaine Public Maritime, sur la rive gauche du Lay entre la caserne des pompiers et le lieu-dit « la Pergola » sur la Commune de l'Aiguillon sur mer. La demande d'utilisation du Domaine Public Maritime est sollicitée pour une durée de 30 ans à compter de 2019. Il est précisé que le Préfet maritime de l'Atlantique a émis un avis préalable favorable.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'EMETTRE** un avis favorable sur la demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime naturel de l'Etat en dehors des ports sur la Commune de l'Aiguillon sur mer, formulée par le Syndicat Mixte du Marais Poitevin – Bassin du Lay tel qu'il est exposé ci-dessus.
-

31_2019_31 ENVIRONNEMENT - MISE A DISPOSITION DE BROyeurs A VEGETAUX - Service Environnement – Pôle gestion des déchets

Rapporteur : Monsieur Pierre CAREIL

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » en date du 14 janvier 2019;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 janvier 2019 ;

Monsieur Pierre CAREIL rappelle que la Communauté de Communes a acquis, dans le cadre du marché Trivalis, 2 petits broyeurs à végétaux et qu'elle dispose également d'un gros broyeur acheté par l'ancienne Communauté de Communes de Sainte Hermine.

Dans le but de réduire le tonnage des déchets verts apporté en déchèteries et de réduire en conséquence notre contribution à Trivalis pour le traitement de volumes importants que nous pouvons valoriser sur place dans nos communes rurales en broyat ou en compost, M. CAREIL propose de mettre ces broyeurs à disposition des communes membres de la Communauté de Communes dans le cadre d'une convention de prêt.

Il propose de fixer les tarifs suivants :

- Gratuit pour les 2 petits broyeurs
- 50 euros par heure pour le gros broyeur contre 84.47 euros actuellement

En contrepartie, M. CAREIL propose que les communes soient facturées au même titre que les professionnels pour leurs apports de déchets verts en déchèteries mais avec un tarif de 10 €/m³ seulement.

Les membres du conseil communautaire, à la majorité des votes, 01 contre et 01 abstention, décident :

- ✓ **D'AUTORISER** le prêt des broyeurs à végétaux aux communes par l'intermédiaire d'une convention ;
- ✓ **DE FIXER** le tarif de prêt comme énoncé ci-dessus ;
- ✓ **DE FACTURER** les communes lors de leurs apports de déchets en déchèteries.

32_2019_32 CULTURE – Adhésion au contrat groupe Assurance proposé par la Confédération Musicale de France – Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Guy BARBOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifiée relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la Présidente n°224/2018 en date du 31 décembre 2018 portant renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour son École de Musique Intercommunale à la Confédération Musicale de France pour l'année 2019,

Considérant que les contrats d'assurances sont soumis aux dispositions légales et réglementaires relatives à la commande publique et qu'en matière d'assurances des contrats collectifs peuvent être conclus,

Considérant que l'adhésion à la Confédération Musicale de France permet de pouvoir prétendre à la participation au contrat-groupe pour des produits d'assurances qu'elle négocie et de souscrire à des garanties de prise en charge des dommages causés aux instruments de musique,

Considérant que les produits d'assurances ainsi proposés par la Confédération Musicale de France sont avantageux du fait notamment de la recherche d'économie d'échelle générée par le contrat-groupe.,

Rappel des faits

Monsieur Guy BARBOT rappelle que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral avait, pour l'année 2018, déjà souscrit à un tel contrat avec la Confédération Musicale de France dans une démarche

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : v.fouquet@sudvendeelittoral.fr

complémentaire à celle engagée pour ses assurances en responsabilité civile ou dommages aux biens. En effet, il précise que cette dernière garantie permet une prise en charge entre autres, des sinistres sur les locaux affectés aux activités musicales et sur les instruments de musique, propriété de la Communauté de Communes. Or, les garanties offertes par le contrat-groupe de la Confédération Musicale de France viennent en complément des garanties classiques en proposant de souscrire à des garanties couvrant, au choix, des dommages corporels aux personnes et des dommages aux instruments de musique, quel qu'ils soient, dans toutes les actions de l'établissement public : des cours aux concerts, en passant par les répétitions, les concours, stages, festivals ou voyages musicaux.

Aussi, à l'instar de garanties présentées pour l'année 2018, Monsieur Guy BARBOT présente l'offre de la Confédération Musicale de France qui se décline en trois types de garanties :

- Les garanties obligatoires couvrant la responsabilité civile et une garantie individuelle en cas d'accident des membres de l'école de musique intercommunale. Cette dernière se décompose en trois options assurant un montant croissant de prise en charge,
- Les garanties facultatives comprenant la contribution au fonds de garantie des victimes d'acte de terrorisme et d'autres infractions, les garanties aux locaux et leur contenu, les garanties pour les dommages aux instruments de musique déclinés en trois options,
- Les garanties optionnelles considérant la responsabilité civile des personnels encadrant et la protection juridique.

Le coût des différentes propositions est tel que présenté ci-dessous :

	H.T. unitaire	T.T.C. unitaire	Quantité	Total T.T.C.
GARANTIES OBLIGATOIRES				
Responsabilité civile	6,70 €	7,30 €	1	7,30 €
Individuelle accident des membres de l'école de musique				
Option A : Décès accidentel 7 000 €, Invalidité permanente accidentelle 7 000 €, Frais de soins 500 €	0,92 €	1,00 €		
Option B : Décès accidentel 10 000 €, Invalidité permanente accidentelle 10 000 €, Frais de soins 600 €	1,10 €	1,20 €		
Option C : Décès accidentel 15 000 €, Invalidité permanente accidentelle 15 000 €, Frais de soins 750 €, incapacité temporaire de travail 15 € par jour	4,68 €	5,10 €		
GARANTIES FACULTATIVES				
Contribution au fonds de garantie des victimes d'acte de terrorisme et d'autres infractions				5,90 €
<i>Dommages aux locaux et leur contenu</i>				
Superficie des locaux	0,22 €/m ²	0,25 €/m ²		
Valeur du contenu	0,29 € pour un euro	0,33 € pour un euro		

<i>Dommmages aux instruments de musique</i>				
Option A : Tous risques, sans vol, ni transport Valeur maxi assurée par instrument 10 000 € sans franchise	2,20 €	2,40 €		
Option B : Tous risques, avec vol, sans transport Valeur maxi assurée par instrument 10 000 € sans franchise	4,13 €	4,50 €		
Option C : Tous risques, avec vol, avec transport Valeur maxi assurée par instrument 10 000 € sans franchise sauf en transport : 10% des dommages avec mini de 75 € et maxi de 230 €	6,79 €	7,40 €		
GARANTIES OPTIONNELLES				
Responsabilité civile des personnels encadrant	46,79 €	51,00 €	1	
Protection juridique	50,26 €	57,00 €	1	

Monsieur Guy BARBOT rappelle que l'année précédente, il avait été retenu de souscrire aux garanties suivantes : la responsabilité civile, l'option A pour la garantie individuelle accident des membres de l'école de musique intercommunale au titre des garanties obligatoires, et uniquement l'option C de la garantie pour les dommages aux instruments de musique au titre des garanties facultatives. A cela venait s'ajouter la contribution au fonds de garantie des victimes d'acte de terrorisme et d'autres infractions.

Considérant que les mêmes garanties sont aujourd'hui proposées par la Confédération Musicale de France, au regard des garanties déjà souscrites dans les contrats d'assurances dommages aux biens et responsabilité civile et après l'expérience de l'année passée, Monsieur Guy BARBOT précise que les garanties souscrites en 2018 avaient permis une pleine couverture des besoins de la Communauté de Communes en la matière. Il propose donc de maintenir le même niveau d'assurance sachant que les variations de prix sont minimales par rapport à l'année 2018 (d'un à quelques centimes sur certains postes). La souscription des mêmes garanties en 2019 qu'en 2018 conduirait à un montant de 761,60 € Toutes Taxes Comprises au lieu de 741,40 € Toutes Taxes Comprises (soit plus 20,20 €) étant entendu, de surcroît, que le nombre des membres concernés pour le calcul de l'option A de la garantie obligatoire augmente, passant de 502 à 519.

Le montant de la souscription annuelle se décomposerait alors comme suit :

	H.T. unitaire	T.T.C. unitaire	Quantité	Total T.T.C.
GARANTIES OBLIGATOIRES				
Responsabilité civile	6,70 €	7,30 €	1	7,30 €
Individuelle accident des membres de l'école de musique				
Option A : Décès accidentel 7 000 €, Invalidité permanente accidentelle 7 000 €, Frais de soins 500 €	0,92 €	1,00 €	519	519,00 €
Option B : Décès accidentel 10 000 €, Invalidité permanente accidentelle 10 000 €, Frais de soins 600 €	1,10 €	1,20 €		

Option C : Décès accidentel 15 000 €, Invalidité permanente accidentelle 15 000 €, Frais de soins 750 €, incapacité temporaire de travail 15 € par jour	4,68€	5,10 €		
GARANTIES FACULTATIVES				
Contribution au fonds de garantie des victimes d'acte de terrorisme et d'autres infractions				5,90 €
<i>Dommages aux locaux et leur contenu</i>				
Superficie des locaux	0,22 €/m ²	0,25 €/m ²		
Valeur du contenu	0,29 € pour un euro	0,33 € pour un euro		
<i>Dommages aux instruments de musique</i>				
Option A : Tous risques, sans vol, ni transport Valeur maxi assurée par instrument 10 000 € sans franchise	2,20 €	2,40 €		
Option B : Tous risques, avec vol, sans transport Valeur maxi assurée par instrument 10 000 € sans franchise	4,13 €	4,50 €		
Option C : Tous risques, avec vol, avec transport Valeur maxi assurée par instrument 10 000 € sans franchise sauf en transport : 10% des dommages avec mini de 75 € et maxi de 230 €	6,79 €	7,40 €	31	229,40 €
GARANTIES OPTIONNELLES				
Responsabilité civile des personnels encadrant	46,79 €	51,00 €	1	
Protection juridique	50,26 €	57,00 €	1	
TOTAL GENERAL T.T.C. annuel				761,60 €

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** la souscription au contrat groupe pour l'année 2019 proposé par la Confédération Musicale de France dans les conditions ci-avant proposées,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à signer ledit contrat ainsi que tous les documents qui lui sont inhérents,
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget de l'exercice concerné.

33_2019_33 CULTURE – Passation de deux conventions de partenariat avec l'association MUSICALIS et l'association SPROCREAM pour le Festival de Guitare 2019 – Autorisation de signature – ANNEXE 18

Rapporteur : Monsieur Guy BARBOT

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment le 12ème alinéa du point IV autres compétences de l'article 4 relatif aux actions du développement culturel dans le cadre de la programmation de l'espace culturel communautaire situé à Saint Michel en l'Herm, et la participation, l'appui à l'organisation de manifestations et d'évènements exceptionnels, sportifs, culturels ou de loisirs.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a lors des précédentes éditions du Festival contractualisé avec l'association MUSICALIS et SPROCREAM détaillant les relations techniques, administratives et les engagements financiers dans le cadre du Festival de Guitare.

Considérant qu'une convention détaille les relations techniques, administratives et les engagements financiers de ce festival entre l'association SPROCREAM qui assumera la responsabilité artistique des spectacles, prendra en charge les cachets et indemnités des artistes et assumera également le déplacement des artistes.

Rappel des faits

Monsieur Guy BARBOT rappelle que LE FESTIVAL DE GUITARE, initié par Philippe Villa (directeur artistique) et la Communauté de communes du Pays né de la Mer puis celle de Sud Vendée Littoral, est devenu au fil des années un événement incontournable du territoire pour tous les amateurs et les passionnés. L'édition 2019 doit se dérouler le week-end du 16 et 17 mars à l'espace culturel à St Michel en l'Herm, et une troisième date au cinéma le Tigre à Ste Hermine est proposée le mercredi 13 mars 2019, liée à l'élargissement du territoire.

Unique en Sud Vendée, cette rencontre musicale se veut plurielle et mêle régulièrement la danse et la voix à la guitare.

Ce festival se veut aussi un outil pédagogique pour l'Ecole de Musique intercommunale, en offrant aux élèves l'occasion de travailler avec des musiciens professionnels de premier plan.

Ce festival a su, d'édition en édition, s'adapter à son public en proposant à la fois des moments forts et de grande qualité musicale pour les initiés ainsi que des rencontres et des échanges entre amateurs et professionnels. Des musiciens de renommées internationales ont un jour fait escale au Festival de Guitare.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ACCEPTER** la passation de deux conventions de partenariat avec l'association MUSICALIS et l'association SPROCREAM pour le Festival de Guitare 2019.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les conventions.

34_2019_34 TOURISME – Passation d'une convention d'objectifs concernant l'exploitation de l'écomusée « la Maison du Maître de Digues » par la SPL Sud Vendée Littoral Tourisme- Autorisation de signature – ANNEXE 19

Rapporteur : Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de promotion du tourisme et de création d'offices de tourisme

La Communauté de Communes a délégué à la SPL « Sud Vendée Littoral Tourisme », la gestion et la valorisation d'un équipement communautaire situé à Chaillé les Marais, l'écomusée « la Maison du Maître de Dignes ».

Les objectifs affichés pour cet équipement communautaire sont les suivants :

- Augmenter la fréquentation de l'écomusée
- Améliorer la satisfaction des clients de l'écomusée
- Valoriser l'image de marque de l'équipement au sein de l'écosystème touristique et culturel
- Contribuer à la dynamique du territoire en permettant à l'écomusée d'être un lieu emblématique de la connaissance de l'histoire, économique et sociale, auprès des habitants et des « sympathisants » du Sud Vendée Littoral
- Obtenir une marque de qualité visant à optimiser la gestion, l'exploitation et enfin valoriser les relations de l'équipement touristique et culturel au sein de son environnement spécifique
- Disposer d'un équilibre durable sur le plan budgétaire et financier dans un cadre défini préalablement par l'intercommunalité.

Afin de définir les missions confiées à la SPL dans ce cadre et l'organisation et le financement de l'écomusée, il est proposé la passation d'une convention d'objectifs entre la Communauté de Communes et la SPL « Sud Vendée Littoral Tourisme », tel qu'annexé à la présente délibération.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VALIDER** le projet de convention d'objectifs concernant l'exploitation de l'écomusée « la Maison du Maître de Dignes », tel qu'annexé à la présente délibération
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention.

35_2019_35 TOURISME – Passation d'une convention d'objectifs concernant la gestion des « rencontres du patrimoine et de la création » par la SPL « Sud Vendée Littoral Tourisme »- Autorisation de signature – ANNEXE 20

Rapporteur : Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de promotion du tourisme et de création d'offices de tourisme

La Communauté de Communes a délégué à la SPL « Sud Vendée Littoral Tourisme », la gestion de la manifestation «des rencontres du patrimoine et de la création ».

Les objectifs affichés sont les suivants :

- Maintenir un niveau de fréquentation optimal pour le site support de la manifestation établi en collaboration étroite avec son propriétaire
- Améliorer la satisfaction des exposants et des visiteurs de la manifestation
- Valoriser l'image de marque de la manifestation au sein de l'écosystème touristique, culturel et celui relevant des métiers d'art

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : v.fouquet@sudvendeelittoral.fr

- Contribuer à la dynamique du territoire en permettant à la manifestation d'être un évènement emblématique auprès des habitants, des visiteurs et des sympathisants du Sud Vendée Littoral ; et en particulier en articulant l'évènement avec le tissu associatif local
- Offrir un équilibre durable sur le plan budgétaire et financier au sein d'un cadre défini préalablement par l'intercommunalité
- Faire rayonner la manifestation au-delà des frontières du Sud Vendée Littoral au niveau départemental, régional et inter-régional.

Afin de définir les missions confiées à la SPL dans ce cadre et l'organisation et le financement de la manifestation, il est proposé la passation d'une convention d'objectifs entre la Communauté de Communes et la SPL « Sud Vendée Littoral Tourisme », tel qu'annexé à la présente délibération.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VALIDER** le projet de convention d'objectifs concernant gestion des « rencontres du patrimoine et de la création », tel qu'annexé à la présente délibération
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention.

36_2019_36 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DU SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET REGIE DE PROJETS CULTURELS - ANNEXE 21

Rapporteur : Madame la Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la mise en disponibilité de la cheffe de projets culturels, adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, depuis le 12 novembre 2018,

Vu la réorganisation du pôle enseignement artistique, programmation culturelle, administration générale et coordination,

La création d'un responsable du service développement culturel et régie des projets culturels en remplacement de la cheffe de projets culturels permettra d'organiser la direction des services à la population et de la cohésion sociale. Il s'agit d'asseoir l'expertise de programmation et de promotion événementielle nécessaire aux deux pôles (Lecture Publique et Culture). L'organisation mutualisée assure une mise en cohérence des projets culturels et sa déclinaison dans la proximité sur les équipements culturels communautaires ou les actions d'intérêt communautaire.

Considérant la nécessité de créer l'emploi correspondant au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe. En effet, le tableau des effectifs ne dispose pas de poste vacant sur ce grade.

Considérant que l'agent recruté ne dispose pas du même grade que la cheffe de projets culturels et que, de surcroît, le poste d'un agent en disponibilité ne peut être déclaré vacant qu'à compter de 6 mois.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ACCEPTER** la création, à compter du 1^{er} février 2019, d'un poste de responsable du service développement culturel et régie de projets culturels, sur le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe, à temps complet (35h par semaine).
- ✓ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs ci-joint en annexe

- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

37_2019_37 RESSOURCES HUMAINES – MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « SUD VENDÉE LITTORAL TOURISME » - Autorisation de signature – ANNEXE 22

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente rappelle que :

- la Communauté de Communes du sud Vendée littoral a délibéré, le 09/02/2017, désignant la SPL intitulée « sud Vendée littoral Tourisme » en tant qu'office de tourisme communautaire à compétence territoriale limitée (délibération N°43-2017-20).
- des agents de la Communauté de communes étaient affectés à des fonctions d'accueil et d'information des publics dans les anciens offices de tourisme, avant leur fusion au sein de « sud Vendée littoral tourisme » ; et que ces agents concernés ont fait l'objet de « mises à disposition » au profit de la SPL désignée plus haut,
- une première période de trois années de mise à disposition s'achève (2016 à 2018 inclus),
- Madame Peggy MICHELON-GABORIEAU, « Conseillère en séjour et chargée de qualification des offres », affectée principalement au Point Information de Saint-Denis-du-Payré et occupant un emploi d'Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, est concernée par cette situation.

Mme MICHELON-GABORIEAU a souhaité poursuivre sa « mise à disposition » ; aussi par lettre en date du 15/11/2018, elle a adressé à Madame la Présidente de la Communauté de communes, une demande de nouvelle mise à disposition pour une période de 3 années (2019 à 2021 inclus).

Enfin, et à cette fin, Madame la Présidente propose que cette mise à disposition de Mme MICHELON-GABORIEAU fasse l'objet :

- d'une nouvelle convention de mise à disposition intervenant entre la Communauté de communes et la Société publique locale (période 2019 à 2021 inclus),
- d'un remboursement du temps de travail, de Mme MICHELON-GABORIEAU, mis à disposition au profit de la SPL (soit 21 heures hebdomadaires).

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de la mise à disposition de Mme Peggy MICHELON-GABORIEAU, agent de la Communauté de communes du sud Vendée littoral,
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention de la mise à disposition
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention de mise à disposition et à procéder aux démarches inhérentes à l'exécution de cet acte.

38_2019_38 RESSOURCES HUMAINES - MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « SUD VENDÉE LITTORAL TOURISME » - Autorisation de signature - ANNEXE 23

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente rappelle que :

- la Communauté de Communes du sud Vendée littoral a délibéré, le 09/02/2017, désignant la SPL intitulée « sud Vendée littoral Tourisme » en tant qu'office de tourisme communautaire à compétence territoriale limitée (délibération N°43-2017-20).
- des agents de la Communauté de communes étaient affectés à des fonctions d'accueil et d'information des publics dans les anciens offices de tourisme, avant leur fusion au sein de « sud Vendée littoral tourisme » ; et que ces agents concernés ont fait l'objet de « mises à disposition » au profit de la SPL désignée plus haut,
- une première période de trois années de mise à disposition s'achève (2016 à 2018 inclus),
- Madame Véronique LEROUVILLOIS, « Conseillère en séjour et chargée de qualification des offres », affectée principalement aux bureaux d'accueil et d'information de La-Faute-sur-mer et de L'Aiguillon-sur-mer et occupant un emploi d'Adjoint administratif territorial, de 2^{ème} classe titulaire, est concernée par cette situation.

Mme LEROUVILLOIS a souhaité poursuivre sa « mise à disposition » ; aussi par lettre en date du 20/11/2018, elle a adressé à Madame la Présidente de la Communauté de communes, une demande de nouvelle mise à disposition pour une période de 3 années (2019 à 2021 inclus).

Enfin, et à cette fin, Madame la Présidente propose que cette mise à disposition de Mme LEROUVILLOIS fasse l'objet :

- d'une nouvelle convention de mise à disposition intervenant entre la Communauté de communes et la Société publique locale (période 2019 à 2021 inclus),
- d'un remboursement du temps de travail, de Mme LEROUVILLOIS, mis à disposition au profit de la SPL (soit 35 heures hebdomadaires).

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de la mise à disposition de Mme Véronique LEROUVILLOIS, agent de la Communauté de communes du sud Vendée littoral,
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention de la mise à disposition (Annexe)
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention de mise à disposition et à procéder aux démarches inhérentes à l'exécution de cet acte.

La Présidente,
Brigitte HYBERT

